



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

Décision n° 2026-002 R du 09 MARS 2026

modifiant la décision n°2023-005 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand-Est

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-005 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand-Est ;

Vu les avis de l'Agence Régionale de Grand-Est en dates du 28 juillet 2025 et du 30 janvier 2026 ;

Vu les saisines du Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en dates du 29 juin 2025 et du 31 octobre 2025.

Décide :

Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2023-005 R susvisée :

- La mention « 55 – Centre Hospitalier de Bar-le-Duc – Bar-le-Duc » est supprimée ;
- La mention « 55 – GCS du Barrois – Bar-le-Duc » est ajoutée ;
- La mention « 67 – Clinique Saint-François - Fondation Saint-François - Haguenau » est ajoutée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Établissement français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Grand-Est est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

9 mars 2026

Frédéric PACOUD

Président de l'Établissement français du sang